

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1846

objet : Auscultations et diagnostics structurels des ouvrages visitables du système d'assainissement - Autorisation de signer un marché
service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1213 du 24 mars 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'auscultations et de diagnostics structurels sur les réseaux visitables du système d'assainissement de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 octobre 2003, a classé premières, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année) :

- lot n° 1 : diagnostic à partir d'auscultations géophysiques par réflexométrie d'impulsions radar ; entreprise Concrète pour un montant annuel minimum de 6 500 € HT, soit 7 774 € TTC et maximum de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC ;

- lot n° 2 : diagnostic à partir de la mise en œuvre d'auscultations mécaniques par vérinage intérieur et auscultation du radier ; groupement d'entreprises Sagep-Structure et réhabilitation concrète pour un montant annuel minimum de 6 500 € HT, soit 7 774 € TTC et maximum de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1213 en date du 24 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 17 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commandes et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : diagnostic à partir d'auscultations géophysiques par réflexométrie d'impulsions radar ; entreprise Concrète pour un montant annuel minimum de 6 500 € HT, soit 7 774 € TTC et maximum de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC ;

- lot n° 2 : diagnostic à partir de la mise en œuvre d'auscultations mécaniques par vérinage intérieur et auscultation du radier ; groupement d'entreprises Sagep-Structure et réhabilitation concrète pour un montant annuel minimum de 6 500 € HT, soit 7 774 € TTC et maximum de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - réseaux d'eaux usées et au budget principal - réseaux d'eaux pluviales - exercices 2003, 2004, 2005 et 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,